

Questions et réponses

Q Quelle part des revenus des fonds de dotation sera redistribuée à la Fondation Sainte-Croix/Heriot et quelle part sera réinvestie?

R On entend par fonds de dotation toutes les sommes d'argent ou de valeurs mobilières obtenues par voie de legs ou de donation et dont le capital est généralement maintenu intact ou est affecté, tout comme les produits financiers qui en découlent, aux fins déterminées par le testateur ou le donateur. Pour les fonds de dotation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

1 jusqu'à ce que le fonds ait atteint un capital de 5 000 \$, les revenus générés par le fonds seront redistribués tel que prévu, c'est-à-dire 100 %

2 par la suite, aux fins de conserver la valeur actualisée du capital inaliénable, les revenus nets de placements du fonds sont d'abord assujettis à une portion devant être ajoutée au capital du fonds, soit 20 % des revenus nets...

3 ... et la portion restante, soit 80 % des revenus nets de placements, devient alors disponible pour distribution. Ces revenus sont dirigés selon la volonté du créateur de fonds.

Q La Fondation puisera-t-elle un jour dans le capital des fonds de dotation?

R Non. Afin de voir à la pérennité de l'œuvre de la Fondation et afin d'assurer des soins et des services de santé de qualité aux générations futures, le capital sera maintenu intact, et ce à perpétuité.

Q Est-ce qu'une contribution à la Fondation permet de recevoir un reçu de dons aux fins d'impôts?

R Oui. La Fondation Sainte-Croix/Heriot est reconnue par Revenu Canada en tant qu'organisme de bienfaisance (no d'enregistrement : 118925247RR0001).

Q Qu'est-ce que le Club Héritage?

R Les donateurs du programme de dotation et de don planifié deviennent automatiquement membres du Club Héritage de la Fondation Sainte-Croix/Heriot. Les membres du Club prennent part à une rencontre organisée tous les ans par les dirigeants du Club Héritage. Les membres sont également invités à l'Assemblée annuelle de la Fondation.

Q Les dons sont-ils confidentiels?

R Oui. L'identité du donateur est considérée a priori comme confidentielle à moins d'une autorisation explicite de divulgation.

Q Est-ce que le capital des fonds de dotation sera investi en bourse?

R Non. Les sommes reçues à titre de dotation sont investies à 100 % dans des placements de plus d'un an. Aucune somme ne sera investie en actions cotées en bourse.

Note : Il est toujours conseillé de consulter un fiscaliste ou un conseiller financier pour effectuer les meilleurs choix.